



Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine BERGOGNE, Maire.

Présents : Mesdames GUIGUES Ghislaine, HACHET Charline, Messieurs CLERTON Lionel, FOLCHER Christian, adjoints,
Mesdames BASTIDON Christine, DERNONCOURT Béatrice, DOUSSE Anne-Sophie, VAN DYCK Chantal, Messieurs CALINI Jean-Loup, CANONGE Brice, ROUVIERE Serge, VALLEJOS Joseph, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme MIKSA Corine conseillère municipale à Mme GUIGUES Ghislaine, M. AYCART Daniel conseiller municipal à M. FOLCHER Christian, M. CROCQ Jean-Pierre conseiller municipal à M. CALINI, M. ESTEVE Christophe conseiller municipal à Mme BERGOGNE Catherine, M. FLOUTIER Jean-Marc, adjoint à M. CLERTON Lionel.

Est excusée : Madame MARTIN Véronique

Secrétaire de séance : M. CLERTON Lionel

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CHEMIN DE LA GARE – ACQUISITION DES PARCELLES AUPRES DE LA SOCIETE ORANGE

Rapporteur M. CLERTON Lionel

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-7, L141-3, R112-2, R141-4 à R141-10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de cession joint en annexe,

Considérant que des travaux sont en cours sur le chemin de la gare pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire,

Considérant que l'emprise de ces travaux doit s'étendre sur une parcelle appartenant à la société Orange,

Considérant que cette parcelle doit faire l'objet d'une division en trois parcelles, et que la commune doit faire l'acquisition de deux d'entre elles d'une superficie respective de 41m² et 54m² afin d'une part, de réaliser un quai bus et d'autre part de régulariser une place de stationnement,

Considérant que la société Orange accepte de céder ce terrain d'une superficie de 95m² au prix de 10 euros le mètre carré sous les deux conditions suspensives suivantes :

- l'abribus doit être déplacé hors de l'emprise de la parcelle d'Orange,
- une servitude « nacelle » doit être établie au droit du pylône en cas de maintenance sur l'équipement et ce 7J/7 et 24H/24.

M. Canonge demande s'il y a eu des actions de la part de la mairie suite au courrier de l'opposition à propos de l'antenne Orange.

Mme le Maire, rappelle que l'antenne se trouve sur une parcelle appartenant à Orange. La mesure de l'antenne réalisée avec les services du SIVOM Leins Gardonnenque chargé d'instruire les demandes en matière d'urbanisme, démontre que sa taille est de 13m06, socle et antenne paratonnerre comprise. L'expertise par les services juridiques de l'Agglomération et le service « urbanisme » du SIVOM est en cours pour déterminer les suites à donner à ce constat.

L'antenne ne fonctionne pas encore. Elle devrait être mise en service courant juillet. En tout état de causes des mesures de radiofréquences ont été effectuées à la demande de la mairie par les services de l'Agence Nationale des Fréquences. Ces mesures permettront de constater la différence d'émission avant et après la pose de l'antenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** :

- de procéder à l'acquisition du terrain pour un montant de 950 € sous les conditions suspensives précitées,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et actes authentiques afférents à ce dossier,
- de traduire les conséquences financières de cette délibération dans les documents budgétaires.

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CHEMIN DE LA GARE – ACQUISITION DES PARCELLES AU TITRE DU PLAN D'ALIGNEMENT

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-7, L141-3, R112-2, R141-4 à R141-10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son livre III relatif à l'indemnisation,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération du 13 mai 2019 portant approbation du plan d'alignement,

Vu l'arrêté du 28 mai 2019 portant mise à jour des annexes du PLU et intégrant le plan d'alignement au PLU

Vu l'avis des domaines en date du 14 juin 2019 évaluant le prix de la cession à 50€ le m²,

Considérant que les travaux d'aménagement sécuritaire du chemin de la gare nécessitent une maîtrise foncière des accotements de la voirie suite au recul des clôtures demandé lors de la délivrance des permis de construire,

Considérant que ces reculs n'avaient fait l'objet d'aucune procédure de transfert de propriété,

Considérant qu'au regard de la situation, il y a lieu de régulariser cette emprise par acquisition des terrains situés entre les clôtures et la limite actuelle du domaine public routier communal,

Considérant que des relevés ont été effectués par le bureau de géomètre-expert Patrick Chabert afin de délimiter les surfaces à acquérir pour régulariser la situation,

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 9 au 23 avril 2019,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur, faisant état d'un avis très favorable à l'établissement d'un plan d'alignement pour l'élargissement partiel du chemin de la Gare,

Considérant qu'à compter de sa publication, le plan d'alignement entraîne le classement immédiat des terrains nus dans les limites qu'il détermine, dans le domaine public routier communal,

Considérant que le plan d'alignement a été publié dans les annonces légales du Midi Libre le 7 juin 2019,

Considérant que la prise de possession ne peut intervenir qu'après paiement ou consignation des indemnités dues aux propriétaires actuels,

Considérant qu'une évaluation des domaines en date du 14 juin 2019 jointe au présent arrêté propose le prix de 50 € le mètre carré pour cette acquisition,

Considérant qu'au regard de la nature équivalente des parties des terrains à transférer, du prix d'un terrain nu le long de la voie concernée estimé à 50 € TTC / m², du total de 999 m² concernés par l'élargissement de la voie, l'indemnisation globale pressentie se chiffre à 44 950 €,
Considérant qu'à défaut d'accord amiable, les indemnités aux propriétaires actuels seront fixées et payées comme en matière d'expropriation,

M. Canonge reproche au maître d'œuvre de ne pas avoir prévu l'acquisition du foncier avant le début des travaux. Il doute également que le montant de l'acquisition ait été prévu au budget sur le bon article. Il estime qu'il aurait été préférable de voter à la suite la décision modificative adéquate.

Mme le Maire précise que la somme a bien été prévue au budget en termes de dépenses mais indique qu'une vérification sera faite quant à l'imputation au titre du bon article.

M. Canonge rappelle que le même problème s'est posé pour les travaux de la RD1 et que des places de parking ont été construites chez des particuliers.

Mme le Maire précise que les riverains concernés ont été reçus en mairie et que des procédures avec le Département ont été engagées afin de régulariser la situation.

M. Canonge demande si tous les riverains du Chemin de la Gare ont bien reçu le courrier adressé par la municipalité relatif à l'achat de leur parcelle.

M. le Secrétaire Général répond affirmativement et précise que la quasi-totalité des riverains ont accepté la proposition de rachat faite par la mairie. Certains ont tardé à répondre car ils étaient difficiles à joindre (en résidence à l'étranger).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à procéder à l'acquisition des parcelles concernées par l'alignement,
- d'autoriser le maire à signer tous les actes complémentaires au transfert de propriété notamment les actes authentiques et administratifs,
- d'autoriser le maire à indemniser équitablement les actuels propriétaires à hauteur de 50€/m²,
- de traduire les conséquences financières de cette délibération dans les documents budgétaires de référence.

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Madame le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire.

M. Calini demande si les actions sont payantes une fois l'adhésion payée.

Mme le Maire répond que le prix s'entend comme un forfait et ne donne pas lieu au paiement de prestations supplémentaires.

M. Canonge reproche de ne pas avoir adhérer plus tôt à cet Etablissement Public.

Mme le Maire explique que l'hésitation provient du fait que l'Agglomération de Nîmes Métropole propose également des services de conseil auxquels la commune de Saint Mamert adhère. Il a fallu s'assurer que les prestations proposées par l'Agence Départementale ne faisaient pas doublon avec celles de l'Agglomération de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,
- d'approuver la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

- d'autoriser le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

IMPLANTATION ET USAGE DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2015-08-058 fixant les principes généraux relatifs à l'implantation et à l'usage de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers,

Madame le Maire expose :

Nîmes Métropole a pris la compétence « collecte et traitement des déchets » le 1er janvier 2011. Lors de l'adhésion de l'ex communauté de commune Leins-Gardonnenque à l'Agglomération, la commune a transféré cette compétence à Nîmes Métropole.

Dans le cadre de l'optimisation et de la modernisation du service de collecte la mise en place de conteneurs enterrés permet de répondre à certaines problématiques (intégration paysagère, esthétisme, habitat dense, nuisances olfactives et sonores).

Le financement de ces conteneurs est partagé entre la Direction de la collecte et du traitement des déchets ménagers (DCTDM) de l'Agglo de Nîmes et le porteur de projet. Le porteur de projet, à savoir la commune, prend en charge les frais de génie civil et la DCTDM prend en charge la fourniture et la pose du conteneur. Ceci équivaut à un partage des coûts d'environ 50/50. Un budget de 6000 à 7000 € est à prévoir pour les travaux de génie civil pour un point de 2 conteneurs.

Nîmes Métropole assure ensuite l'entretien et la maintenance préventive et curative sur 10 ans via une convention.

M. Calini demande la contenance des conteneurs

Mme le Maire précise que les conteneurs ont une capacité de 3 à 5m³.

M. Canonge demande s'il y aura un surcoût.

Mme le Maire rappelle que le ramassage des ordures ménagères et des conteneurs de tri sélectif est assuré par l'Agglomération de Nîmes Métropole dans le cadre de leur compétence. Il n'y aura donc pas de surcoût.

M. Canonge fait remonter l'information selon laquelle des riverains se plaignent des conteneurs situés au « coin propreté » situé à l'arrêt de bus du Lavoir.

Mme le Maire répond que l'enterrement des conteneurs pour bénéficier de l'aide de l'Agglomération doit intervenir dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine. A ce jour il n'y a pas de rénovation budgétée pour cette entrée du village mais cette entrée devra en effet faire l'objet d'une rénovation.

Les conteneurs situés à côté des ateliers municipaux pourraient eux être enterrés avec une aide financière de l'Agglo dans le cadre du projet d'aménagement de la place des écoles qui débutera à l'automne.

M. Canonge propose de délibérer sur l'ensemble des points de collecte afin de prendre de l'avance au regard du caractère primordial de la question de la gestion de déchets.

Mme le Maire rappelle qu'avant de faire les travaux de génie civil des précautions doivent être prises (études de sol, localisation des réseaux) et que le projet doit s'inscrire dans un programme de rénovation urbaine. C'est pourquoi elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les principes généraux en vue d'implanter, dans un premier temps, des conteneurs dans le cadre de l'aménagement de la place des écoles et par la suite en vue d'enterrer les autres conteneurs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les principes généraux ci-annexés,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec Nîmes Métropole en vue d'enterrer les conteneurs présents sur la commune, en application des principes généraux.

Informations diverses

Retour sur la fête votive 2019 :

La mairie fera un bilan avec l'AJSM afin de disposer d'un retour d'expérience pour la prochaine fête votive. La réunion est prévue le jeudi 11 juillet à 19 h. Tous les élus intéressés y sont conviés.

Organisation des études du soir à l'école élémentaire :

La directrice de l'école élémentaire ne souhaitant plus s'occuper de la gestion des études, la municipalité en reprendra la gestion dès la prochaine rentrée scolaire.

Afin de faciliter la gestion administrative des inscriptions à l'accueil, à la cantine et à l'étude et de proposer aux parents un système plus souple la commune s'est doté d'un logiciel qui permettra le paiement et les inscriptions en ligne à compter du mois d'octobre. Les études organisées 3 soirs par semaine resteront gratuites. Le règlement de l'accueil, des études et de la cantine sera revu en conséquences.

M. Calini demande comment feront les parents n'ayant pas internet.

Mme le Maire précise qu'un service en mairie sera maintenu. Les familles n'étant pas équipées pourront se rendre en mairie pour faire inscrire leurs enfants en ligne.

M. Canonge demande à ce que le nouveau règlement soit approuvé par le prochain Conseil Municipal avant d'être communiqué aux parents.

Mme le Maire est d'accord avec cette proposition mais précise qu'une information sur la dématérialisation des inscriptions et des paiements doit être portée à la connaissance des parents dès cet été.

Les 100 ans de M. GAUSSENS :

La municipalité offrira à M. Gaussens la médaille de la commune et un présent le 25 juillet prochain à l'occasion de son 100 ième anniversaire.

Nettoyage de la rivière au Crès :

M. Calini demande quand le cour d'eau sera nettoyé.

M. Rouvière répond que l'organisme en charge de l'entretien a été prévenu et devrait intervenir courant juillet.

Lampadaire endommagé au Crès :

M. Calini demande dans quel délai le lampadaire sera réparé.

M. Folcher répond que l'expert est attendu lundi 22 juillet pour une visite sur place.

Transport en commun :

M. Canonge et M. Calini demandent où en sont les négociations avec l'Agglo de Nîmes Métropole sur la desserte du territoire de Leins Gardonnenque par les transports collectifs.

M. Dousse rappelle que la situation est compliquée car, la commune a rejoint l'Agglomération au moment où la compétence « transport » était transférée du Département à la Région.

Aujourd'hui c'est toujours le même transporteur LIO qui assure le fonctionnement des lignes de bus desservant le village.

Les élus de Leins Gardonnenque ont obtenu pour encore une année scolaire le maintien des tarifs LIO bien moins élevés que ceux pratiqués par l'Agglo de Nîmes Métropole.

M. Canonge accuse les élus de l'ex Leins-Gardonnenque d'être « mous ».

Mme le Maire réfute cette accusation en rappelant qu'à toutes les dernières réunions auxquelles elle a assisté à l'Agglo les élus de notre territoire ont fait valoir leurs attentes y compris au lors du dernier Conseil Communautaire.

M. Rouvière propose à M. Canonge de faire des courriers à l'Agglomération sur ce sujet s'il le souhaite.

M. Canonge répond que ce n'est pas aux élus d'opposition mais à la majorité de faire ce travail et qu'il n'est pas élu communautaire.

Un débat s'installe sur l'adhésion de la commune à l'Agglomération de Nîmes Métropole. Les élus de l'opposition reprochant le manque d'anticipation, l'absence de négociation préalable notamment sur les transports. M. Canonge estime que la DGF diminuant, Nîmes Métropole « perfuse » les communes avec les fonds de concours les rendant dépendantes lors des négociations pour la mise en place des services pour lesquels l'Agglomération est compétente.

Mme le Maire rappelle que la commune bénéficie de nombreux avantages liés à son adhésion à l'Agglo, que sur le sujet des transports les élus font leur travail et sont vigilants, l'opposition étant libre de penser le contraire.

Elle précise que la baisse de la DGF pour les communes de Leins Gardonnenque suite à leur adhésion à l'Agglo est compensée par une majoration de la dotation de solidarité intercommunale. L'attribution des fonds de concours, dont bénéficie toutes les communes de l'Agglo, n'a donc rien à voir avec la compensation de la baisse de la DGF.

M. Rouvière complète en précisant que l'attribution des fonds de concours est lié à un projet et pas seulement aux compétences détenues par l'Agglo.

Mme le Maire lève la séance à 21h02.

Le Maire,
Catherine BERGOGNE

